

SLOW

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A

Madame Hélène FURLAN – Conseillère municipale déléguée

N°2026_ARR_0283

Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire de la Commune de Castelsarrasin ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire, à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 d'installation du nouveau conseil municipal portant élection du maire et des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°03/2026-1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à neuf (9) membres le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°04/2026-1 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 portant délégations de compétences données au maire par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour faciliter une administration de l'activité communale et permettre la continuité du service public, il paraît opportun que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes ou documents soit assuré par les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.

Considérant que l'ensemble des Adjoints au Maire a reçu délégation de fonctions ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Hélène FURLAN, conseillère municipale déléguée, dans les matières et conditions suivantes :

- Urbanisme :

- *Instruction* : Elle signe toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme etc...) et tous documents et courriers y afférents, ainsi que tous actes subséquents en matière de suivi et de contrôle desdites autorisations tels que les courriers de demandes de pièces complémentaires ou de prolongation des délais.

Elle assure le lien avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et assiste aux rencontres sur sites avec l'Architecte des Bâtiments de France.

SLOW

- *Planification* : Elle participe à l'élaboration du PLUI-H et propose des éventuelles modifications à y apporter et étudie la mise en place et les levées d'emplacements réservés, les modifications aux OAP. Elle émet un avis sur les demandes des particuliers visant à rendre leurs parcelles constructibles.
 - *Puits* : délégation de signature est octroyée à Madame Hélène FURLAN pour les récépissés de déclaration des puits.
- Règlement local de publicité : Elle assure le suivi du RLP et veille à l'application des règles issues du règlement ainsi que sa mise à jour.
- Madame Hélène FURLAN pourra être appelée à signer des devis de prestataires ne valant pas engagement de commande.
- Aménagement foncier : En cas d'absence et d'empêchement du titulaire de la délégation à savoir monsieur Jean-Philippe FERVAL, 3ème adjoint au maire, elle représente la Commune aux opérations de bornage.
- Célébration de mariages : en cas d'empêchement de tous les adjoints au maire, délégation est octroyée à Madame Hélène FURLAN pour célébrer les mariages.
- Dépôt de plaintes : Elle est autorisée à déposer plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie, au titre de la Commune de Castelsarrasin.

La signature des documents énumérés ci-dessus devra être précédée de la mention suivante « par délégation du maire ».

Article 2 : La présente délégation de fonctions est permanente et reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la ville et de sa notification au délégataire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux délégués ;
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de Service.

et sera par ailleurs notifiée à Madame Hélène FURLAN conseillère municipale déléguée.

Fait à Castelsarrasin, le 13 avril 2026

Notifié le : 15/04/2026

à Madame Hélène FURLAN

Signature :



Le Maire

J-Ph BESIERS



Jean-Philippe BESIERS - Maire de la Commune

Voies et délais de recours : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 082-218200335-20260413-2026_ARR_0283A-AR